Horaires des travaux bruyants à Chaville

92370 · Hauts-de-Seine (92) · 20 594 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté - Lutte contre les bruits de voisinage, signé le 16 janvier 2013 (article 10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	10h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

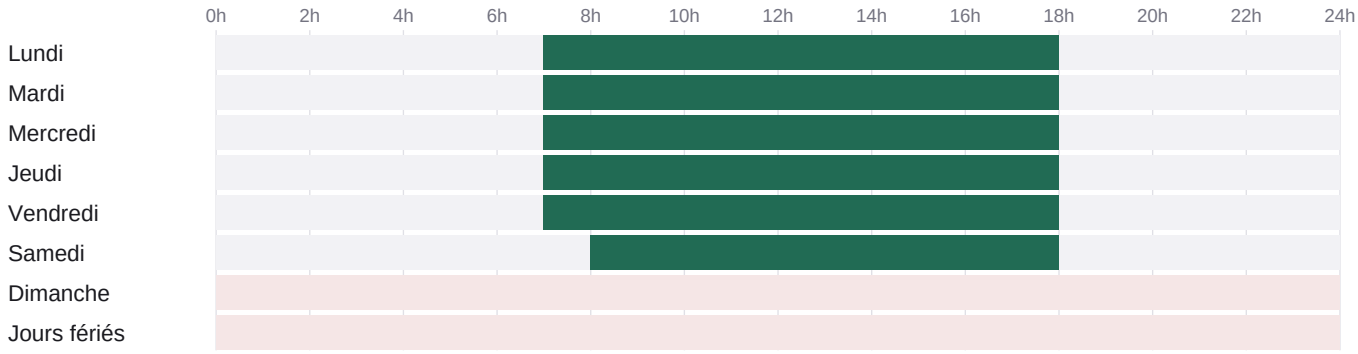
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer un trouble particulier pour le proche voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que les tronçonneuses et les tondeuses à gazon, les perceuses, scies mécaniques et autres engins à moteur thermique ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h00 à 19h00 ; - les samedis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; Ils sont interdits le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.ville-chaville.fr/fileadmin/documents/3.Demarches_et_infos_pratiques/2._Espace_public_voirie_et_securite/Arrete_lutte_bruits_de_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté - Lutte contre les bruits de voisinage, signé le 16 janvier 2013 (article 7). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 18h
Samedi	8h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux sur le domaine public et/ou les propriétés privées, nécessitant l'utilisation d'engins, de véhicules ainsi que l'utilisation de matériels bruyants, sont autorisés de 7h à 18h en semaine. Les samedis et pendant les vacances scolaires, les travaux sont autorisés de 8h à 18h. Ils sont interdits toute la journée les dimanches et jours fériés, Tous les travaux nécessitant une intervention urgente en raison des risques causés à la sécurité des personnes et des biens et effectuée par la commune ou les concessionnaires (gaz, électricité, eau potable et assainissement), ne sont pas soumis à cette règlementation. »

Texte officiel :
https://www.ville-chaville.fr/fileadmin/documents/3.Demarches_et_infos_pratiques/2._Espace_public_voirie_et_securite/Arrete_lutte_bruits_de_voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.